

Nanterre, le 10/11/2022

D1D3

Réf. : 2022-DSDEN92-D1D-2022-55

Affaire suivie par :

Marine Carrié

ce.ia92.d1d3@ac-versailles.fr

☎ : 01.71.14.27.51

Le directeur académique adjoint des services de
l'Education nationale,
directeur académique des services de l'Education
nationale des Hauts-de-Seine par intérim

à

Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles stagiaires

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
A	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	78
	78	91
	91	92
	92	95
	95	
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Objet : Circulaire n°2022-55 - Reclassement des professeurs des écoles stagiaires, 2022-2023

Références :

[Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale](#)

[Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, modifié](#)

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de classement des professeurs des écoles stagiaires pour l'année 2022-2023.

En application des décrets n°51-1423 du décembre 1951 et n°90-680 du 1^{er} août 1990, vous avez la possibilité de faire valoir vos services antérieurs dans le secteur public ou privé. Vous bénéficierez ainsi d'un reclassement dans le corps des professeurs des écoles sur un échelon supérieur à celui obtenu lors de votre réussite au concours.

Ce reclassement aura une incidence sur votre rémunération mais ne modifiera pas votre ancienneté générale de service, exception faite des agents titulaires de la fonction publique et des agents ayant effectué un service national et une mission du service civique.

Vous trouverez en annexe, la listes des services susceptibles d'être pris en compte pour votre demande ainsi que les pièces justificatives demandées.

La procédure de reclassement est désormais dématérialisée : vous pouvez **dès à présent et jusqu'au 25 novembre 2022** d'adresser votre demande ainsi que les pièces justificatives uniquement via le site démarches.simplifiées.fr.

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 1 p.

Total 3 p.

**Nouveauté
2022**

Lien pour accéder à la démarche : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reclassement-professeurs-des-ecoles-stagiaires-92>.

Dans le cas où vous ne bénéficiez pas de services susceptibles d'être pris en compte pour le reclassement, je vous remercie de me l'indiquer via ce même lien.

Une fois validé, le reclassement a un effet rétroactif depuis votre entrée dans le corps des professeurs des écoles. Les dossiers seront examinés tout au long de l'année.

A noter : Si vous avez effectué des services en tant qu'enseignant contractuel l'année dernière et bénéficiez déjà d'une reprise d'indice de rémunération, vous êtes également concerné par cette procédure de reclassement. Votre reprise d'ancienneté n'aura cependant pas d'impact sur votre rémunération.

Je vous invite à déposer toute pièce qui vous semblerait utile et permettant une éventuelle reprise d'ancienneté.

Signé : Jacques FLODROPS

TABLEAU DES SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR LE RECLASSEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

SERVICES EFFECTUES AVANT LA NOMINATION		PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Fonctionnaire ou agent titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent	Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> → Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré → Arrêté de détachement
	Catégorie B et C ¹	<ul style="list-style-type: none"> → Dernier arrêté de promotion → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction → A défaut, le premier bulletin de salaire
Services d'enseignements	Enseignant contractuel remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> → Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services
	Enseignement privé (sous contrat ou hors contrat)	
	Services de professeur, lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> → Attestation établie par l'établissement, mentionnant la nature de l'emploi et la durée précise des services → Formulaire de demande de validation de services avec avis du ministère des affaires étrangères (à télécharger sur le site : https://www.france-education-international.fr/document/attestation-de-services-alf-meae) → Copie des contrats de travail
Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (hors services d'enseignements)	AESH	<ul style="list-style-type: none"> → Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> → Photocopie du certificat d'exercice simplifié fourni avec la demande de validation des services auxiliaires
	Anciens maîtres auxiliaires, maîtres d'internat et surveillants d'externat	
	Assistants d'éducatifs, emplois avenir professeur et M1 alternant	<ul style="list-style-type: none"> → Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant le nombre total de vacations horaires effectuées, l'horaire hebdomadaire de travail de référence, la qualité et/ou les fonctions ainsi que le taux horaire des vacations
Vacations répondant à un besoin durable et continu		
Lauréat du 3 ^e concours		<ul style="list-style-type: none"> → Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services
Service national actif ²		<ul style="list-style-type: none"> → Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles

¹ Ces services sont retenus après un abattement de 7 ans pour les services effectués en catégorie B et de 10 ans pour la catégorie C.

² La journée d'appel n'est pas retenue